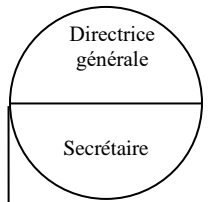


**Registre des décisions prises par la directrice générale  
du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe**  
en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction  
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*



**Le 27 août 2020**

Rapport des décisions prises ce jour par la directrice générale en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

**Adoption du rapport des décisions prises par la directrice générale le 24 août 2020**

M<sup>me</sup> Caroline Dupré, directrice générale, adopte le rapport des décisions qu'elle a prises le 24 août 2020.

DG-20-08-124

**Révision de décision**

CONSIDÉRANT QUE la mère de l'élève dont le nom apparaît au rapport RD20-21/01 a déposé une demande de révision de décision;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision fait suite à une décision de classement référant l'élève dans une classe de communication;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision a fait l'objet d'une rencontre devant le comité d'étude des demandes de révision de décision, le 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière des informations reçues et à la suite de la recommandation unanime du comité d'étude des demandes de révision de décision, il y a lieu de maintenir la décision;

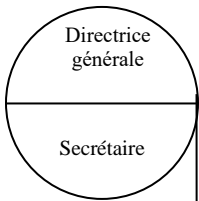
M<sup>me</sup> Caroline Dupré confirme la décision de référer l'élève en classe de communication pour l'année scolaire 2020-2021.

DG-20-08-125

**Révision de décision**

CONSIDÉRANT QUE le père de l'élève dont le nom apparaît au rapport RD20-21/02 a déposé une demande de révision de décision;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision fait suite à une décision de classement référant l'élève à l'école René-Saint-Pierre, dans une classe pour élève ayant un trouble du comportement;



**Registre des décisions prises par la directrice générale  
du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe**  
en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction  
publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

CONSIDÉRANT QUE cette demande de révision a fait l'objet d'une rencontre du comité d'étude des demandes de révision de décision, le 26 août dernier;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière des informations reçues et à la suite de la recommandation unanime du comité d'étude des demandes de révision de décision, il y a lieu de maintenir la décision;

DG-20-08-126

M<sup>me</sup> Caroline Dupré confirme la décision de référer l'élève à l'école René-Saint-Pierre pour l'année scolaire 2020-2021.

---

Directrice générale

---

Secrétaire général